

| | |
|---|----|
| Décisions transmises - mois de juillet 2024 | 3 |
| 2024-D-146 | 7 |
| 2024-D-147 | 8 |
| 2024-D-151 | 9 |
| 2024-D-180 | 10 |
| 2024-D-181 | 11 |
| 2024-D-182 | 12 |
| 2024-D-183 | 13 |
| 2024-D-184 | 14 |
| 2024-D-185 | 15 |
| 2024-D-186 | 16 |
| 2024-D-187 | 18 |
| 2024-D-188 | 19 |
| 2024-D-189 | 20 |
| 2024-D-190 | 21 |
| 2024-D-191 | 22 |
| 2024-D-192 | 24 |
| 2024-D-193 | 26 |
| 2024-D-194 | 28 |
| 2024-D-195 | 29 |
| 2024-D-196 | 30 |
| 2024-D-197 | 32 |
| 2024-D-198 | 34 |
| 2024-D-199 | 35 |
| 2024-D-200 | 36 |
| 2024-D-201 | 37 |
| 2024-D-202 | 38 |
| 2024-D-203 | 39 |
| 2024-D-204 | 40 |
| 2024-D-205 | 41 |

| | |
|------------|----|
| 2024-D-206 | 42 |
| 2024-D-207 | 44 |
| 2024-D-208 | 45 |
| 2024-D-209 | 46 |
| 2024-D-210 | 48 |
| 2024-D-211 | 50 |
| 2024-D-212 | 51 |
| 2024-D-213 | 52 |
| 2024-D-214 | 53 |
| 2024-D-215 | 54 |
| 2024-D-216 | 56 |
| 2024-D-217 | 57 |
| 2024-D-218 | 58 |
| 2024-D-219 | 60 |
| 2024-D-220 | 61 |

Décisions transmises – mois de juillet 2024

- 2024-D-146** Acquisition des parcelles, BR21 (DP) et BR22 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-147** Cession des parcelles A1873 et 4522, en contrepartie de la création d'une servitude sur les parcelles A 1872, 1873, 4522 et 1872 sur la commune de Servoz pour le projet d'aménagement du chemin rustique de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-151** Autorisation de travaux et acquisition de la parcelle A5036p sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A
- 2024-D-180** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/05/2024 et le 13/05/2024
- 2024-D-181** Attribution d'une mission pour l'évaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau et du CTENS Alluvial – Marché 2024-Pi-14
- 2024-D-182** Marché n°2022-S-01 – Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 4 – Menoge – Arve aval – Avenant n°1 : pour ajout de prix nouveaux au BPU
- 2024-D-183** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/01/2024 et le 03/06/2024
- 2024-D-184** Acquisition des parcelles F4067, F4069 et F4087 sur la commune de Samoëns, pour l'aménagement des digues du Giffre et du Clévieux, au profit du SM3A
- 2024-D-185** Acquisition de 8 parcelles (AA 119, AA123, AA124, AA126, AC34, AC 36, AY23 et AY24) sur la commune de Marignier, situées en bordure du Giffre, dans le cadre de la trame turquoise au profit du SM3A
- 2024-D-186** Acquisition des parcelles D121, D157, D180, D182, D202, D215, D263, D267, D305, D314, D331 et 4002 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A
- 2024-D-187** Attribution et signature du marché 2024-PI-12 relatif à une mission de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve 2024-2025
- 2024-D-188** Demande de subvention au titre « FONDS VERT – Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques de émergents » pour la réalisation d'une étude du torrent du Bourgeat – commune des Houches
- 2024-D-189** Acquisition de la parcelle F497 sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

- 2024-D-190** Acquisition de la parcelle D3 sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-191** Acquisition des parcelles B3194, B3195, B3196, B3197, B3198, B3199 et B3201 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A
- 2024-D-192** Acquisition des parcelles B3176, B3177, B3178, B3179, B3181, B3182, B3183, B3184, B3185, B3186, B3187, B3188, B3190, B3191 et B3192 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A
- 2024-D-193** Acquisition des parcelles B3154, B3155, B3157, B3158, B3159, B3160, B3161, B3162, B3163, B3164, B3165, B3166, B3167, B3168, B3169, B3170, B3171, B3172, B 3173 et B3174 et servitude sur les parcelles B 3153 et B3156 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A – ANNULE la décision n°2023-D-208
- 2024-D-194** Attribution d'une consultation sur devis
- 2024-D-195** Acquisition de la parcelle B343 sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-196** Attribution d'une consultation sur devis d'un nouveau système de contrôle des accès au bâtiment du siège social
- 2024-D-197** Conduite d'une procédure de référé préventif préalablement aux travaux sur les digues de l'Arve à Magland – Honoraires d'avocat pour assister et représenter le syndicat mixte dans le cadre de cette procédure
- 2024-D-198** Acquisition de la parcelle B2083 sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, en bordure de l'Arve, profit du SM3A
- 2024-D-199** Convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance du système d'endiguement de Magland (SM3A) avec la route du Crétet (Commune de Magland)
- 2024-D-200** Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 - 2027) - Fiche-action 5-21 « Diagnostic de réduction de la vulnérabilité (hors travaux) - Axe Arve
- 2024-D-201** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/06/2024 et le 20/06/2024
- 2024-D-202** Acquisition des parcelles B1687a, et BR23 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-203** Acquisition des parcelles B586a, B588 et B1320 sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-204** Attribution d'une mission d'étude paysagère dans le cadre de l'avant-projet des travaux de confortement des digues du torrent de l'Englennaz

- 2024-D-205** Convention de mise à disposition temporaire et autorisation de travaux pour l'aménagement du ruisseau des Moulins sur la commune de Peillonnex
- 2024-D-206** Acquisition des parcelles D10, D56a, DR88 (DP) DR93 (DP) F492a, FR105 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-207** Acquisition des parcelles B352 et BR47 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-208** Acquisition de la parcelle B1679a sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-209** Acquisition des parcelles B340, B31, B353a, B362, BR48 (DP), BR51 (DP) et BR53 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-210** Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au SM3A, pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) – année 2024
- 2024-D-211** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/06/2024 et le 04/07/2024
- 2024-D-212** Autorisation de travaux et acquisition de la parcelle A1460p sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A
- 2024-D-213** : Autorisation de travaux et acquisition des parcelles A1460p et A4323 sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A
- 2024-D-214** Acquisition des parcelles F496 et FR100 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-215** Acquisition des parcelles C1145, F55, F69, CR64 (DP), FR30 (DP), FR31 (DP) et FR32 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-216** Convention avec l'Autoroute du Mont-Blanc pour la mise à disposition d'ouvrages de franchissement de l'autoroute A40 en vue d'installer des stations hydrométriques et des échelles limnimétriques – avenant n°2
- 2024-D-217** Acquisition des parcelles B1518, B1520, B1522, B2402 et B2404 sur la commune de Gaillard dans le cadre des travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve-Foron au profit du SM3A.

- 2024-D-218** Conduite d'une procédure de référé préventif préalablement aux travaux sur les digues de l'Arve à Bonneville et Ayze – Honoraires d'avocat pour assister et représenter le syndicat mixte dans le cadre de cette procédure
- 2024-D-219** Acquisition des parcelles D55, D57, F503, F504 sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A
- 2024-D-220** Acquisition de 260 m² de la parcelle B454 (BND) sur la commune de Contamine-sur-Arve, en bordure de l'Arve, profit du SM3A

DÉCISION N° 2024-D-146

Objet : Acquisition des parcelles, BR21 (DP) et BR22 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge sur les deux rives, en créant deux parcelles correspondantes au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Bonne, en section B, numéros provisoires R21 et R22 pour une emprise de 216 m² et 1 m², nécessaires au projet susmentionné,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro provisoire R21, sur la commune de Bonne, d'une emprise de 216 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro provisoire R22, sur la commune de Bonne, d'une emprise de 1 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 260.40 €, indemnité de emploi comprise pour une surface totale de 217 m².; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

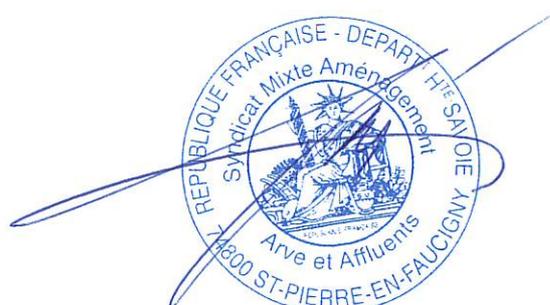
Le 01/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-147

Objet : Cession des parcelles A1873 et 4522, en contrepartie de la création d'une servitude sur les parcelles A 1872, 1873, 4522 et 1872 sur la commune de Servoz pour le projet d'aménagement du chemin rustique de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'avis des domaines du 23/10/2023, dossier 2023-74266-75067,

Considérant le projet d'aménagement du chemin rustique sur la commune de Servoz,

Considérant que les parcelles cadastrées en section A, numéro 1873 et A4522, sur la commune de Servoz ne sont pas utiles au projet susmentionné,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage sur les parcelles susmentionnées, au profit du SM3A, afin d'accéder à la parcelle cadastrée en section A n° 1876 sur la commune de Servoz propriété du SM3A,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage sur la parcelle A1872, propriété de Monsieur Jean-Michel CROZ, au profit du SM3A afin d'assurer le passage des engins et des personnels nécessaires aux travaux de création et d'entretien de la passerelle et du chemin rustique

Considérant la promesse de vente et la constitution de servitude de passage signées par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la cession des parcelles cadastrées en section A, numéros 1873 et 4522, sur la commune de Servoz, d'une emprise totale de 135 m²,

Article 2 : De procéder à la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées en section A, numéro 1873 et 4522 au profit du SM3A. Cette servitude sera d'une largeur de 3 mètres et d'une emprise totale de 63 m²,

Article 3 : De procéder à la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée en section A, numéro 1872, au profit du SM3A. Cette servitude sera sur un linéaire de 42 ml.

Article 4 : L'ensemble de cette opération sera réalisé sans soulte ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 5 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte, à la cession et la création de servitude sur les parcelles susmentionnées

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 01/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-151

Objet : Autorisation de travaux et acquisition de la parcelle A5036p sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de l'aménagement du torrent de l'Eau Noire qui traverse la commune de Vallorcine,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Vallorcine, en section A, numéro 5036, lieu-dit « Rte des Confins du Valais » d'une surface de 399 m² dont une surface de 50 m² est nécessaire au projet susmentionné,

Considérant que le document d'arpentage et l'acquisition de la parcelle susmentionnée auront lieu à la fin des travaux,

Considérant l'autorisation de travaux et la promesse de vente signées les propriétaires de la parcelle susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition, à la fin des travaux, de la parcelle cadastrée en section A, numéro 5036p, sur la commune de Vallorcine, au prix de vente fixé à 115 €/m², pour une surface approximative de 50 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à l'autorisation de travaux, à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 01/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-180

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/05/2024 et le 13/05/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

| NOM | Prénom | Ville |
|-----------------------|-------------------|---|
| WATTEBLED | Leo | LA ROCHE SUR FORON |
| LEMONNIER ET BIBOLLET | Gilles & Isabelle | PASSY |
| PELARDY | Jehan | NANCY SUR CLUSES |
| DIAZ-MORENO | Henri | CLUSES |
| RIN | Raymond | PASSY |
| DOLO | Jérémi | MARNAZ |
| CARBONI | Stéphane | VALLORCINE |
| CELLIER | Anne | PARIS (Travaux réalisés à : Chamonix Mont Blanc) |
| DUCROUX | Fabrice | VOUGY |
| ERGAND | Thomas & Ingrid | PASSY |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 1er Juillet 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2024-D-181

Objet : Attribution d'une mission pour l'évaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau et du CTENS Alluvial – Marché 2024-Pi-14

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 07/06/2024 et le 27/06/2024 ;

Considérant l'intérêt d'évaluer qualitativement le fonctionnement et la gouvernance du Contrat Global du bassin versant de l'Arve ; et celle associée du CTENS, avant d'engager la nouvelle programmation ;

Considérant l'offre reçue par l'IREDD, offre techniquement et économiquement la plus avantageuse parmi les cinq offres reçues selon les critères exposés dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'IREDD, le marché 2024-Pi-14 relatif à l'évaluation qualitative et prospective du contrat de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau et du CTENS Alluvial pour un montant de 34 949€ HT, tranches optionnelles incluses.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Mme la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 01/07/2024

Le Président, Bruno Forel



DÉCISION N° 2024-D-182

**Objet : Marché n°2022-S-01 – Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 4 – Menoge – Arve aval
– Avenant n°1 : pour ajout de prix nouveaux au BPU**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2022-03-03 attribuant le marché 2022-S-01 Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 4 – Menoge – Arve aval au groupement d'entreprises dont la société SCBA est mandataire principal ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).»

Considérant le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en ajoutant deux prix nouveaux nécessaires à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché ;

Considérant le projet d'avenant de création de deux prix nouveaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2022-S-01 Lot 4 ayant pour objet l'ajout de deux prix nouveaux comme suit :

| N° Prix | Désignation des travaux | Unité | P.U € HT |
|---------|--|-------|----------|
| 5028 | Broyeur à plaquettes forestières avec chargement à grue diamètre 50cm avec opérateur | h | 175 |
| 5029 | Broyeur à plaquettes autonomes chargement manuel diamètre 17cm avec opérateur | h | 75 |

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SCBA ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

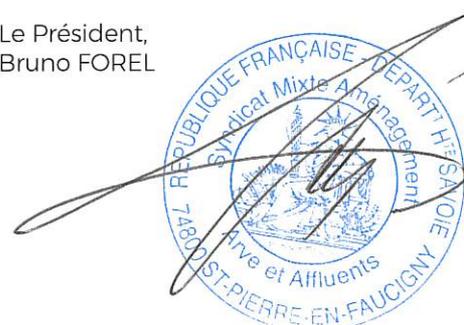
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 11/07/2024

Le Président,
Bruno FOREL



DÉCISION N° 2024-D-183

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/01/2024 et le 03/06/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

| NOM | Prénom | Ville |
|------------|-------------|-------------------------|
| ZULLI | Jean-Luc | DEMI QUARTIER |
| DURAFFORT | Patrice | MARIGNIER |
| RICHARD | Stéphane | SALLANCHES |
| JEAN | Christine | LES HOUCHES |
| HENKE | Audrenne | PASSY |
| KACZMAREK | Sylvie | PASSY |
| DESBIOLLES | Max | ETEAX |
| DESAILLOUD | Serge | LES CONTAMINES MONTJOIE |
| JACQUET | Guilhem | LE REPOSOIR |
| BLANCHET | Jean-Pierre | LE REPOSOIR |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 05 Juillet 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2024-D-184

Objet : Acquisition des parcelles F4067, F4069 et F4087 sur la commune de Samoëns, pour l'aménagement des digues du Giffre et du Clévieux, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2021-0008 en date du 22 mars 2021 déclarant d'utilité public le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etelley et de la plaine des Sages sur la commune de Samoëns,

Vu la délibération n°CP-2024-385 du 10 juin de la commission permanente du Département de la Haute-Savoie, actant la cession des parcelles cadastrées en section F, n°4067, 4069 et 4087

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant l'aménagement des digues du Giffre et du Clévieux sur la commune de Samoëns,

Considérant la situation des parcelles cadastrées, ci-dessous, sur la commune de Samoëns, et appartenant au Département de la Haute-Savoie, nécessaires à l'aménagement susmentionné,

| Désignation des parcelles | | | |
|---------------------------|--------|-----------|--------------------|
| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface initiale |
| F | 4067 | LES BOIS | 310 m ² |
| F | 4069 | LES BOIS | 80m ² |
| F | 4087 | LES SAGES | 145 m ² |
| TOTAL | | | 535 m ² |

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section F, numéros 4067, 4069 et 4087, sur la commune de Samoëns, au prix de vente fixé à 347.75 €, pour une surface totale de 535 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 08/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-185

Objet : Acquisition de 8 parcelles (AA 119, AA123, AA124, AA126, AC34, AC 36, AY23 et AY24) sur la commune de Marignier, situées en bordure du Giffre, dans le cadre de la trame turquoise au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, riveraines du Giffre et incluses dans la trame turquoise, situées sur la commune de Marignier

| Désignation des parcelles | | | |
|---------------------------|--------|--------------------|-----------------------|
| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface initiale |
| AA | 119 | VERS CHEZ MILLET | 3 225 m ² |
| AA | 123 | VERS CHEZ MILLET | 568 m ² |
| AA | 124 | VERS CHEZ MILLET | 2 543 m ² |
| AA | 126 | VERS CHEZ MILLET | 2 312 m ² |
| AC | 34 | VERS SOUGEY | 1 809 m ² |
| AC | 36 | VERS SOUGEY | 301 m ² |
| AY | 23 | COMMUNAL D'ANTERNE | 1 380 m ² |
| AY | 24 | COMMUNAL D'ANTERNE | 1 563 m ² |
| TOTAL | | | 13 701 m ² |

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section AA, n° 119, 123, 124 et 126, en section AC, n° 34 et 36, en section AY n° 23 et 24 sur la commune de Marignier, au prix de vente fixé à 9 590.70 € pour 13 701 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 18/07/2024

Le Président, Bruno FOREL



DÉCISION N° 2024-D-186

Objet : Acquisition des parcelles D121, D157, D180, D182, D202, D215, D263, D267, D305, D314, D331 et 4002 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné :

| Référence cadastrale | | | |
|----------------------|---------|------|----------------------|
| Lieu-dit | Section | N° | Surface |
| CHENALETTE | D | 121 | 931 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 157 | 190 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 180 | 289 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 182 | 1 255 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 202 | 205 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 215 | 413 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 263 | 389 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 267 | 407 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 305 | 36 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 314 | 379 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 331 | 273 m ² |
| LES MARAIS DU LAC | D | 4002 | 197 m ² |
| Surface totale | | | 4 964 m ² |

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 121, 157, 180, 182, 202, 215, 263, 267, 305, 314, 331, 4002, sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 3 971.20 €, pour une surface totale de 4 964 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 08/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-187

Objet : Attribution et signature du marché 2024-PI-12 relatif à une mission de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve 2024-2025

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin de déployer la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve 2024-2025 dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur du 03/05/2024 au 11/06/2024 ;

Considérant les offres remises par 3 groupements ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres classe l'offre du groupement « Explorations - Ajuste - Markson » pour un montant de 192 270 € HT comme la plus avantageuse économiquement ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 01/07/2024.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande 2024-PI-12 relatif à une mission de « déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2024-2025 » pour 210 000 € HT maximum au groupement d'entreprises « Explorations - Ajuste - Markson » ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le mandataire du groupement « Explorations - Ajuste - Markson ».



Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny le 11/07/2024

Le Président

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2024-D-188

Objet: Demande de subvention au titre « FOND VERT – Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques de émergents » pour la réalisation d'une étude du torrent du Bourgeat – commune des Houches

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-035 du 29 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 « Institution et vie politique – Délégation de fonction – Délégations consenties au Président par le Comité Syndical » et son article 15 autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs pour des opérations d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant la nécessité de connaître le fonctionnement hydraulique et géomorphologique du torrent du Bourgeat, situé sur la commune des Houches, pour définir les scénarios de crues afin d'évaluer la capacité du lit et des ouvrages de franchissement.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

| Opération | Coût HT | Fonds Vert | | Autofinancement | |
|------------------------------|----------|------------|----------|-----------------|---------|
| | | Taux | Montant | Taux | Montant |
| Etude du torrent du Bourgeat | 25 000 € | 80 % | 20 000 € | 20 % | 5 000 € |
| Total | 25 000 € | 80 % | 20 000 € | 20 % | 5 000 € |

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'État à travers le Fonds Vert pour un montant de 25 000 € HT ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 8 juillet 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le
Président



DÉCISION N° 2024-D-189

Objet : Acquisition de la parcelle F497 sur la commune de Fillings, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillings et Pont de Bonne,

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillings et de Bonne,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Fillings, en section F, numéro 497, lieu-dit « Les Crottes Est » d'une surface de 1 534 m² nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro 497, sur la commune de Fillings, au prix de vente fixé à 2 061.70 €, pour une surface de 1 534 m². Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 11/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-190

Objet : Acquisition de la parcelle D3 sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Fillinges, en section D, n° 3, lieu-dit « Bois des Crottes » d'une surface de 1 101 m² nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section D, numéro 3, sur la commune de Fillinges, au prix de vente fixé à 1 450.38 €, pour une surface de 1 101 m². Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 11/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-191

Objet : Acquisition des parcelles B3194, B3195, B3196, B3197, B3198, B3199 et B3201 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2023-0063 du 14 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du ruisseau de Chez Fournier avant sa confluence avec le Boège sur la commune de Saint-Cergues ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet d'aménagement du ruisseau de « Chez Fournier »,

Considérant que le ruisseau de « Chez Fournier » est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel du ruisseau « Chez Fournier » hors de son lit cadastral,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Saint-Cergues, nécessaires au projet susmentionné,

| Référence cadastrale | | | |
|----------------------|---------|------|-------------------|
| Lieu-dit | Section | N° | Surface |
| Champs de la Cure | B | 3194 | 4 m ² |
| Champs de la Cure | B | 3195 | 4 m ² |
| Champs de la Cure | B | 3196 | 10 m ² |
| Champs de la Cure | B | 3197 | 5 m ² |
| Champs de la Cure | B | 3198 | 1 m ² |
| Champs de la Cure | B | 3199 | 2 m ² |
| Champs de la Cure | B | 3201 | 2 m ² |
| Surface totale | | | 28 m ² |

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199 et 3201 sur la commune de Saint-Cergues, au prix de vente fixé à 67.20 €, indemnité de remploi comprise pour 28 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

S²LO

Année 2024 ID : 074-257401943-20240711-2024_D_191-AU

Feuillet n°

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation des actes et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 11/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-192

Objet : Acquisition des parcelles B3176, B3177, B3178, B3179, B3181, B3182, B3183, B3184, B3185, B3186, B3187, B3188, B3190, B3191 et B3192 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2023-0063 du 14 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du ruisseau de Chez Fournier avant sa confluence avec le Boège sur la commune de Saint-Cergues ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet d'aménagement du ruisseau de « Chez Fournier »,

Considérant que le ruisseau de « Chez Fournier » est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel du ruisseau « Chez Fournier » hors de son lit cadastral,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Saint-Cergues, nécessaires au projet susmentionné,

| Référence cadastrale | | | |
|-----------------------|---------|------|-------------------|
| Lieu-dit | Section | N° | Surface |
| Rte de la Vy de l'Eau | B | 3176 | 22 m ² |
| Rte de la Vy de l'Eau | B | 3177 | 1 m ² |
| Rte de la Vy de l'Eau | B | 3178 | 21 m ² |
| Rte de la Vy de l'Eau | B | 3179 | 1 m ² |
| Pres Courbes | B | 3181 | 8 m ² |
| Pres Courbes | B | 3182 | 9 m ² |
| Pres Courbes | B | 3183 | 3 m ² |
| Pres Courbes | B | 3184 | 5 m ² |
| Les Brossets | B | 3185 | 1 m ² |
| Les Brossets | B | 3186 | 1 m ² |
| Les Brossets | B | 3187 | 1 m ² |
| Les Brossets | B | 3188 | 1 m ² |
| Les Brossets | B | 3190 | 2 m ² |
| Les Brossets | B | 3191 | 5 m ² |
| Les Brossets | B | 3192 | 1 m ² |
| Surface totale | | | 82 m ² |

Considérant, la nécessité d'établir ultérieurement une autorisation de travaux afin d'assurer la bonne connexion des travaux avec les parcelles voisines, la reprise de réseaux pluviaux existant et d'installer une clôture en limite de propriété, sur les parcelles B3175 et B3180,
Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 3176, 3177, 3178, 3179, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3190, 3191 et 3192 sur la commune de Saint-Cergues, au prix de vente fixé à 196.80 €, indemnité de remploi comprise pour une surface totale de 82 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation des actes et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 11/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-193

Objet : Acquisition des parcelles B3154, B3155, B3157, B3158, B3159, B3160, B3161, B3162, B3163, B3164, B3165, B3166, B3167, B3168, B3169, B3170, B3171, B3172, B 3173 et B3174 et servitude sur les parcelles B 3153 et B3156 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A – ANNULE la décision n°2023-D-208

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2023-0063 du 14 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du ruisseau de Chez Fournier avant sa confluence avec le Boège sur la commune de Saint-Cergues ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet d'aménagement du ruisseau de « Chez Fournier »,

Considérant que le ruisseau de « Chez Fournier » est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel du ruisseau « Chez Fournier » hors de son lit cadastral,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Saint-Cergues, nécessaires au projet susmentionné,

| Référence cadastrale | | | Acquisition nécessaire | Servitude nécessaire |
|-----------------------|---------|------|---------------------------|-------------------------|
| Lieu-dit | Section | N° | Surface | Surface |
| Les Brossets | B | 3153 | | 155 m ² |
| Les Brossets | B | 3154 | 167 m ² | |
| Les Brossets | B | 3155 | 2 m ² | |
| Les Brossets | B | 3156 | | 390 m ² |
| Les Brossets | B | 3157 | 707 m ² | |
| Les Brossets | B | 3158 | 49 m ² | |
| Les Brossets | B | 3159 | 4 m ² | |
| Les Brossets | B | 3160 | 22 m ² | |
| Les Brossets | B | 3161 | 4 m ² | |
| Les Brossets | B | 3162 | 3 m ² | |
| Les Brossets | B | 3163 | 4 m ² | |
| Les Brossets | B | 3164 | 4 m ² | |
| Les Brossets | B | 3165 | 2 m ² | |
| Les Brossets | B | 3166 | 1 m ² | |
| Les Brossets | B | 3167 | 4 m ² | |
| Les Brossets | B | 3168 | 1 m ² | |
| Les Brossets | B | 3169 | 10 m ² | |
| Les Brossets | B | 3170 | 4 m ² | |
| Les Brossets | B | 3171 | 1 m ² | |
| Les Brossets | B | 3172 | 21 m ² | |
| Les Brossets | B | 3173 | 1 m ² | |
| Les Brossets | B | 3174 | 1 m ² | |
| Acquisition totale de | | | 1012 m ² | |
| Servitude totale de | | | | 545 m ² |

Considérant la promesse de vente et de constitution de servitude signées par la propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 3154, 3155, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, et 3174 sur la commune de Saint-Cergues, au prix de vente fixé à 2 428.80 €, indemnité de remploi comprise pour une surface totale de 1 012 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De procéder à la création d'une servitude d'accès et d'entretien des berges du ruisseau de Chez Fournier au profit du SM3A, sur les parcelles cadastrées en section B, numéro 3153 et 3156, sur la commune de Saint-Cergues sur une emprise de 545 m². Cette servitude est consentie à titre gratuit ; les frais d'acte étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation des actes, à l'acquisition et à la servitude des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 11/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-194

Objet : Attribution d'une consultation sur devis

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin de déplacer le Point d'Apport Volontaire (PAV) de Gravin géré par la 2CCAM puisque celui-ci se trouve sur l'emprise de la future digue et que le coût de l'opération est inférieur à 40 000€ HT ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition de Missillier TP pour la création du nouveau PAV pour un coût total de 25 199 € HT

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Missillier TP pour une mission de pose de 6 conteneurs semi-enterrés pour un montant de 25 199 € HT

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Président de la 2CCAM ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 15 juillet 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-195

Objet : Acquisition de la parcelle B343 sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Bonne, en section B, n° 343, lieu-dit « Les Prés Potex » d'une surface de 938 m² nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro 343, sur la commune de Bonne, au prix de vente fixé à 2 026.08 €, pour une surface de 938 m². Le prix de vente comprend l'indemnité de remploi ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 15/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N°2024-D-196

Objet : Attribution d'une consultation sur devis d'un nouveau système de contrôle des accès au bâtiment du siège social

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que le système dont le bâtiment est actuellement équipé n'apporte pas pleinement satisfaction, pour les raisons suivantes :

- Sur 4 portes équipées, 2 boîtiers d'accès sont d'ores et déjà hors service, sans possibilité de réparation
- La plateforme Internet de gestion du système n'est accessible que via le profil d'un agent anciennement salarié de la société ayant installé le dispositif, lequel salarié étant désormais parti, personne n'ayant repris ses compétences dans l'administration du système

Considérant donc qu'il est probable qu'à court terme, le système ne soit plus ni fonctionnel, ni administrable ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la volonté du pouvoir adjudicateur de disposer d'un système de contrôle des accès performant, permettant le déverrouillage de toutes les portes au moyen d'un unique transpondeur, et permettant de garantir que les portes sont correctement verrouillées en dehors des horaires d'ouverture ;

Considérant le devis de l'entreprise FOUSSIER Annecy, d'un montant de 13 072,67 € TTC, pour l'installation de :

- 5 cylindres de porte permettant un accès par transpondeur
- 1 borne d'accès déportée pour l'ouverture de la porte principale
- 1 borne d'accès pour l'ouverture du portail
- 1 centrale et 1 logiciel (licence permanente) pour l'administration du système et la gestion des droits
- 50 transpondeurs

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le devis de la société FOUSSIER Annecy pour un montant total de 13 072,67 € TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



Année 2024 ID : 074-257401943-20240715-2024_D_196-AU

Feuille n°

2024/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 15 juillet 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-197

Objet : Conduite d'une procédure de référé préventif préalablement aux travaux sur les digues de l'Arve à Magland – Honoraires d'avocat pour assister et représenter le syndicat mixte dans le cadre de cette procédure

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de procédure civile et notamment son article 145 relatif au référé préventif ;

Vu le code la commande publique et notamment son article L2512-5 8° qui prévoit que les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle sont exclus des règles de mise en concurrence ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Comité syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment des alinéas 11 :

« Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice, de défendre le SM3A dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du SM3A dans les actions où celui-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. », et 13 : « Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques » ;

Considérant que les travaux de confortement du système d'endiguement sur Magland portés par le SM3A sont susceptibles de générer des nuisances et des désordres structurels sur les ouvrages tiers à proximité ;

Considérant que le référé préventif est une procédure relevant de l'article 145 du code de procédure civile qui a pour objet de faire constater par un expert désigné par le Tribunal, l'état des immeubles avoisinant la construction projetée, afin d'éviter toute contestation après l'achèvement des travaux sur l'état antérieur des ouvrages avoisinants et demandes d'indemnisation infondées. La mission de l'expert débute avant le commencement des travaux et se poursuivra jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant la proposition du Cabinet d'avocats Sisyphe (Maitre Pierrick Gardien) pour assurer pour le compte du SM3A la conduite, la représentation et la défense des intérêts du syndicat mixte dans la cadre d'un référé préventif pour les travaux sur les digues de l'Arve à Magland ;

DÉCIDE

Article 1 : D'engager et de conduire une procédure de référé préventif devant la juridiction compétente, préalablement aux travaux de confortement des digues de l'Arve à Magland.

Article 2 : De confier la représentation l'assistance et la défense des intérêts du SM3A dans le cadre de cette procédure à Sisyphe (Maître Pierrick Gardien), société d'avocats à Lyon (69).

Article 3 : De s'acquitter des frais d'honoraires établis sur la base de :

- Taux horaire : 220 euros HT ;
- Volume estimé entre 3 et 5 jours de travail sur le dossier soit entre 4 260 et 7 700€ HT ;
- En sus : Frais de déplacement, frais de reprographies et de numérisation, frais d'envois postaux, Frais de communications documentaire et frais d'auxiliaires de justice.

Article 4 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- A la société d'avocats Sisyphé.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 18 juillet 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-198

Objet : Acquisition de la parcelle B2083 sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, en bordure de l'Arve, profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant la situation de la parcelle cadastrée ci-dessous, riveraine de l'Arve en rive droite et incluse dans la trame turquoise, située sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame

| Désignation | | | |
|-------------|--------|------------------|--------------------|
| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface initiale |
| B | 2083 | Les îles de Nant | 907 m ² |
| TOTAL | | | 907 m ² |

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro 2083 sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, au prix de vente fixé à 907,00 € pour 907 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 25/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-199

Objet : Convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance du système d'endiguement de Magland (SM3A) avec la route du Crêtet (Commune de Magland)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant que le SM3A porte un projet de confortement des digues de l'Arve à Magland afin de protéger le centre de Magland de la crue centennale de l'Arve,

Considérant que les travaux consistent en la réhausse des digues de Gravin et du Val d'Arve et la fermeture du système d'endiguement ; et que, sur le secteur aval du Val d'Arve, il est prévu de raccorder la nouvelle digue au remblai communal de la route du Crêtet et de réhausser le carrefour de la route de Crêtet et la route du Pont Rouge qui deviendra un déversoir de sécurité,

Considérant que le remblai communal devient un ouvrage contributif au système d'endiguement et que le carrefour réhaussé dévient un ouvrage constitutif du système d'endiguement et que ces ouvrages nécessitent la mise en place d'une convention de superposition d'affectation des ouvrages,

Considérant que la convention de superposition d'affectation précise les modalités techniques, financières, de gestion, d'exploitation, de travaux, de surveillance, de maintenance et d'entretien des ouvrages constitutif et contributif du système d'endiguement entre le SM3A et la commune de Magland et que cette convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance du système d'endiguement de Magland avec la route du Crêtet pour la durée de vie des ouvrages, à compter de la signature de cette dernière, et à titre gratuit,

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Magland,
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 18/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-200

Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 - 2027) -

Fiche-action 5-21 « Diagnostic de réduction de la vulnérabilité (hors travaux) - Axe Arve

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 5.21 « Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (hors travaux) » ;

Vu la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve 2020 - 2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

Considérant le descriptif de l'action 5-21 ;

Considérant l'inscription de cette opération au budget 2024 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous (€TTC) :

| Opération | Coût | Etat RVPAPI et EAPCT | | Etat - Fonds vert | | Autofinancement SM3A | |
|--|-----------|----------------------|-----------|-------------------|---------|----------------------|----------|
| | | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant |
| Réalisation des diagnostics prioritaires sur le secteur Arve | 200 000 € | 50 % | 100 000 € | 1.4 % | 2 800 € | 48.6 % | 97 200 € |
| Dont établissements publics (EAPCT) | 28 000 € | 50% | 14 000 € | 10% | 2 800 € | 40% | 11 200 € |
| Dont établissements privés (RVPAPI) | 172 000 € | 50% | 86 000 € | | | 50% | 86 000 € |
| TOTAL | 200 000 € | 50 % | 100 000 € | 1.4% | 2 800 € | 48.6 % | 97 200 € |

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant total de 102 800 €, à hauteur de 86 000€ au titre du RVPAPI, 14 000€ au titre du EAPCT, 2 800€ au titre du Fonds vert.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

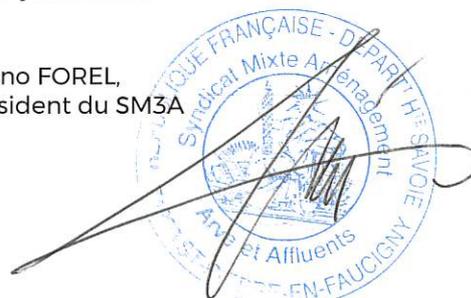
Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 16 juillet 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-201

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/06/2024 et le 20/06/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

| NOM | Prénom | Ville |
|-------------|---------------------|---|
| PORETTI | Gérard & Chantal | ARENTHON |
| PARIS | François | CORDON |
| BOUILLET | Adrien | PASSY |
| WILLIS | Gary | DOMANCY |
| RONCHINI | Eliane | MAGLAND |
| POUILLARD | Julien | AMANCY |
| BERGNA | François | MALLEFOUGASSE AUGES (Travaux réalisés à PASSY) |
| NICOLAS | Jean-Michel | CHAMONIX MONT BLANC |
| GEISSBUHLER | Patrick & Stéphanie | ETEAUX |
| PONCHAUD | Jean-Pierre | DOMANCY |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 17 Juillet 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2024-D-202

Objet : Acquisition des parcelles B1687a, et BR23 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge sur les deux rives, en créant une parcelle correspondante au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Bonne, en section B, numéro provisoire R23 pour une emprise de 258 m², nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Bonne, en section B, numéro 1687, lieu-dit « Les Prés des Moulins » d'une surface de 4 047 m² dont 56 m² sont nécessaires au projet susmentionné,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro provisoire R23, sur la commune de Bonne, d'une emprise de 258 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro 1687a, sur la commune de Bonne, d'une surface de 56 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 383.74 € pour une surface totale de 314 m². Il comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

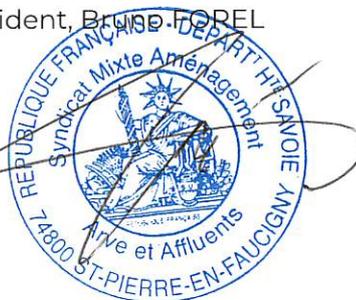
Le 22/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 074-257401943-20240722-2024_D_203-AU

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2024

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2024-D-203

Objet : Acquisition des parcelles B586a, B588 et B1320 sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Bonne, nécessaires au projet susmentionné,

| Lieu-dit | Référence cadastrale | | | Acquisition nécessaire | |
|------------------------------|----------------------|------|----------------------|------------------------|----------------------------|
| | Section | N° | Surface | N° | Surface |
| Les Prés des Moulins | B | 586 | 2 500 m ² | 586a | 119 m ² |
| Les Prés des Moulins | B | 588 | 1 170 m ² | 588 | 1 170 m ² |
| Les Prés des Moulins | B | 1320 | 1 400 m ² | 1320 | 1 400 m ² |
| Acquisition totale de | | | | | 2 689 m² |

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 586a, 588 et 1320 sur la commune de Bonne, au prix de vente fixé à 7 596.07 €, pour une surface de 2 689 m². Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 22/07/2024

Le Président, Bruno FORET

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-204

Objet : Attribution d'une mission d'étude paysagère dans le cadre de l'avant-projet des travaux de confortement des digues du torrent de l'Englennaz

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant l'intérêt d'étudier l'intégration paysagère du projet de confortement des digues du torrent de l'Englennaz qui est inférieur à 40 000€ HT ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition de l'Onde ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise l'Onde pour une mission d'étude paysagère dans le cadre de l'avant-projet des travaux de confortement des digues du torrent de l'Englennaz pour un montant de 10 550 € HT

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 19 juillet 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-205

Objet : Convention de mise à disposition temporaire et autorisation de travaux pour l'aménagement du ruisseau des Moulins sur la commune de Peillonex

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la décision n°2023-D-172, relative à l'achat des parcelles A2624 et A2626 en bordure du ruisseau des Moulins, et les actes de vente en découlant ;

Considérant le projet porté par le SM3A de reprise du ruisseau des Moulins en raison du processus d'érosion intense à l'œuvre en aval de la route de Findrol, afin de sécuriser les biens riverains du cours d'eau,

Considérant la propriété des berges par le SM3A,

Considérant le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux définissant les modalités et les conditions d'intervention du SM3A pour ce projet sur les parcelles n°OA 1389 et OA2446 appartenant à MME. Simone TOLETTI et M. Daniel TOLETTI ;

DÉCIDE

Article 1 : D'établir une convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux avec M. et Mme TOLETTI, pour l'accès aux parcelles A1389 et A2446 dans le but de réaliser les travaux nécessaires à la reprise du lit déstabilisé du Ruisseau des Moulins ;

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 22/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-206

Objet : Acquisition des parcelles D10, D56a, DR88 (DP) DR93 (DP) F492a, FR105 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge sur les deux rives, en créant trois parcelles correspondantes au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Fillinges, nécessaires au projet susmentionné :

- en section D, numéros provisoires R88 et R93 pour une emprise de 136 m² et 733 m²,
- en section F, numéro provisoire R105 d'une emprise de 458 m²

Considérant la situation des parcelles cadastrées sur la commune de Fillinges, nécessaires au projet susmentionné :

- en section D, numéros 10 et 56, lieu-dit « Bois des Crottes » pour une emprise de 1379 m²,
- en section F, numéro 492, lieu-dit « Les Crottes Est » d'une surface de 3 133 m² dont 377 m² sont nécessaires au projet susmentionné,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros provisoires R88 et R93, sur la commune de Fillinges, d'une emprise de 869 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro provisoire R105 sur la commune de Fillinges, d'une emprise de 458 m²,

Article 3 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéro 10 et 56, sur la commune de Fillinges, d'une emprise de 1 379 m²,

Article 4 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro 492a, sur la commune de Fillinges pour une emprise de 377 m²

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

S²LO

Année 202

ID : 074-257401943-20240722-2024_D_206-AU

Feuillet n°

Article 5 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 3 864.88 € pour une surface totale de 3 083 m². Il comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 6 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 22/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-207

Objet : Acquisition des parcelles B352 et BR47 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge, en créant une parcelle correspondante au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Bonne, en section B, numéro provisoire R47 pour une emprise de 63 m², nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Bonne, en section B, numéro 352, lieu-dit « Le Crozat » d'une surface de 1 493 m² nécessaire au projet susmentionné,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro provisoire R47, sur la commune de Bonne d'une emprise de 63 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro 352, sur la commune de Bonne, d'une surface de 1 493 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 4 895 €, pour une surface totale de 1 556 m². Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 22/07/2024

Le Président, Bruno FOPEL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-208

Objet : Acquisition de la parcelle B1679a sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Bonne, en section B, numéro 1679, lieu-dit « Les Prés Moulin » d'une surface de 1 436 m², dont 20 m² sont nécessaires au projet susmentionné,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B, numéro 1679a, sur la commune de Bonne, d'une surface de 20 m²,

Article 2 : Le prix de vente de la parcelle susmentionnée est fixé à 61.40 €, pour une surface totale de 20 m². Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 22/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-209

Objet : Acquisition des parcelles B340, B31, B353a, B362, BR48 (DP), BR51 (DP) et BR53 (DP) sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge sur les deux rives, en créant trois parcelles correspondantes au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Bonne, en section B, numéros provisoires R48, R51 et R53 pour une emprise de 27 m², 1 m² et 38 m² nécessaires au projet susmentionné,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Bonne, nécessaires au projet susmentionné :

| Référence cadastrale | | | | Acquisition nécessaire | |
|----------------------|---------|-----|----------------------|------------------------|----------------------------|
| Lieu-dit | Section | N° | Surface | N° | Surface |
| Le Prés Potex | B | 340 | 3 201 m ² | 340 | 3 201 m ² |
| Le Prés Potex | B | 341 | 440 m ² | 341 | 440 m ² |
| Le Crozat | B | 353 | 1384 m ² | 353a | 161 m ² |
| Le Crozat | B | 362 | 96 m ² | 362 | 96 m ² |
| Emprise | | | | | 3 898 m² |

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros provisoires R48, R51 et R53, sur la commune de Bonne, d'une emprise de 66 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, numéros 340, 341, 353a et 362, sur la commune de Bonne, d'une emprise de 3 898 m²,

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

S²LOW

Année 2024

ID : 074-257401943-20240722-2024_D_209-AU

Feuillet n°

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 6 141.83 € pour une surface totale de 3 964 m². Il comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 22/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-210

Objet : Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au SM3A, pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) - année 2024

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009-796 du 6 octobre 2009 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de l'Arve ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-744 du 2 juin 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve et sa composition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-1130 du 23 juin 2018 portant approbation du SAGE ;

Vu la délibération du SM3A D2019-02-12 portant candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention pour l'élaboration du Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Genevois 190527-cc-env62 portant approbation du Contrat Global de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 ;

Vu la délibération du SM3A D2019-02-10 portant candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention pour l'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI Arve 2) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Genevois 190525-cc-env13 portant approbation du 2^{ème} Programme d'Action et de Prévention des inondations (PAPI) de l'Arve et engagements de la CCG ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Considérant que le SM3A doit assurer la part d'autofinancement de l'animation de la mise en œuvre du SAGE, de l'animation du Contrat Global du bassin de l'Arve et de l'animation du PAPI ;

Considérant que la Communauté de Commune du Genevois est intégrée au périmètre du SAGE mais n'est pas comprise dans le périmètre administratif du SM3A ;

Considérant qu'une convention de financement avaient déjà été signée pour le même objet pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 entre le SM3A et la Communauté de Communes du Genevois et que la convention relative à l'année 2023 est arrivée à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant les dépenses engagées sur 2024 pour l'animation du SAGE, pour l'animation du Contrat Global, et pour la mise en œuvre du PAPI au bénéfice de la Communauté de Communes du Genevois (montants proratisés au regard de la population DGF) ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la Convention de moyens portant délégation au SM3A pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour un montant à hauteur de 12 472 € pour l'année 2024.

Article 2 : D'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois

*Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :*

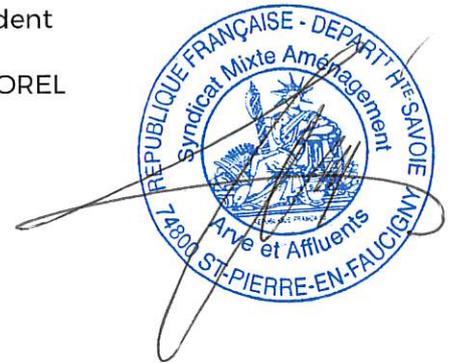
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,
Le 22 juillet 2024

Le Président

Bruno FOREL



DÉCISION N° 2024-D-211

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/06/2024 et le 04/07/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

| NOM | Prénom | Ville |
|------------|------------------|-------------------------|
| JARDIN | Jean-Luc | CHAMONIX MONT BLANC |
| DE MOURA | Rosalina | THYEZ |
| CANCELLONI | Sylvie | CHAMONIX MONT BLANC |
| CHAFFARDON | Lionel & Martine | PASSY |
| MCKEOWN | Lisa | LES CONTAMINES MONTJOIE |
| ROCH | Michel | PASSY |
| PERINET | Gilbert | MEGEVE |
| DAYEZ | Eric | MARNAZ |
| COHADE | Olivier | AMANCY |
| VILLIERS | Gérard | AMANCY |

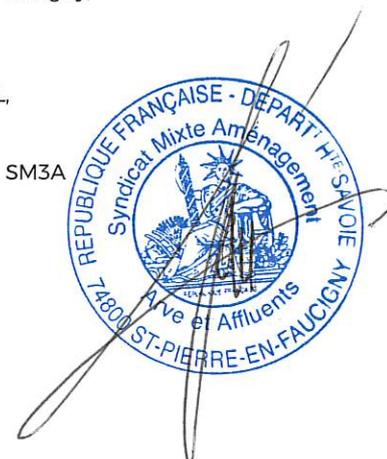
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 22 Juillet 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2024-D-212

Objet : Autorisation de travaux et acquisition de la parcelle A1460p sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de l'aménagement du torrent de l'Eau Noire qui traverse la commune de Vallorcine,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Vallorcine, en section A, numéro 1460, lieu-dit « le Tacul » d'une surface de 39 m² dont une surface de 20 m² est nécessaire au projet susmentionné,

Considérant que le document d'arpentage et l'acquisition de la parcelle susmentionnée auront lieu à la fin des travaux,

Considérant l'autorisation de travaux et la promesse de vente signées les propriétaires de la parcelle susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition, à la fin des travaux, de la parcelle cadastrée en section A, numéro 1460p, sur la commune de Vallorcine, au prix de vente fixé à 1 €/m², pour une surface d'environ de 20 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à l'autorisation de travaux, à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

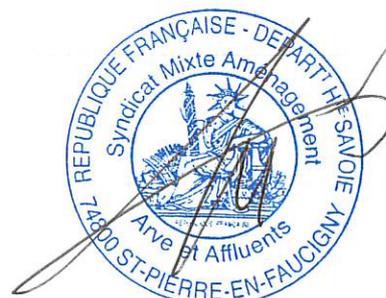
Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 25/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-213

Objet : Autorisation de travaux et acquisition des parcelles A1460p et A4323 sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de l'aménagement du torrent de l'Eau Noire qui traverse la commune de Vallorcine,

Considérant la situation des parcelles cadastrées, ci-dessous, sur la commune de Vallorcine, nécessaires au projet susmentionné :

| Lieu-dit | Référence cadastrale | | | Acquisition nécessaire | |
|-------------------------------------|----------------------|------|--------------------|------------------------|-------------------------|
| | Section | N° | Surface | N° | Surface approximative |
| Le Plan | A | 1461 | 96 m ² | 1461p | 35 m ² |
| Le Bette | A | 4323 | 297 m ² | 4323p | 10 m ² |
| Acquisition approximative de | | | | | 45 m² |

Considérant que le document d'arpentage et l'acquisition des parcelles susmentionnées auront lieu à la fin des travaux,

Considérant l'autorisation de travaux et la promesse de vente signées les propriétaires des parcelles susmentionnées,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition, à la fin des travaux, des parcelles cadastrées en section A, numéros 1461p et 4323p, sur la commune de Vallorcine, au prix de vente fixé à 115€/m², pour une surface d'environ de 45 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à l'autorisation de travaux, à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 25/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-214

Objet : Acquisition des parcelles F496 et FR100 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge, en créant une parcelle correspondante au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Fillinges, en section F, numéro provisoire R100 pour une emprise de 257 m², nécessaire au projet susmentionné,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Fillinges, en section F, numéro 496, lieu-dit « Les Crottes Est » d'une surface de 2 907 m² nécessaire au projet susmentionné,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro provisoire R100, sur la commune de Fillinges d'une emprise de 257 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro 496, sur la commune de Fillinges, d'une surface de 2 907 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 4 468.38 €, pour une surface totale de 3 164 m². Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 25/07/2024

Le Président, **Brund FOPPEL**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-215

Objet : Acquisition des parcelles C1145, F55, F69, CR64 (DP), FR30 (DP), FR31 (DP) et FR32 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant que la Menoge est un cours d'eau non domanial,

Considérant le déplacement naturel de la Menoge hors de son lit cadastral,

Considérant la nécessité pour le projet susmentionné de mettre à jour le cadastre du lit de la Menoge sur les deux rives, en créant quatre parcelles correspondantes au lit du cours d'eau cadastral d'aujourd'hui, sur la commune de Fillinges, en section C, numéro provisoire R64 pour une emprise de 333 m², en section F, numéros provisoires R30, R31 et R31 pour une emprise de 572 m², 306 m² et 63 m² nécessaires au projet susmentionné,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Fillinges, nécessaires au projet susmentionné :

| Référence cadastrale | | | |
|----------------------|---------|------|----------------------|
| Lieu-dit | Section | N° | Surface |
| Sous Malan | C | 1145 | 1 546 m ² |
| Le Pré de l'Herse | F | 55 | 440 m ² |
| Le Pré de l'Herse | F | 69 | 6 128 m ² |
| Acquisition totale | | | 8 114 m ² |

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par la propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section C, numéro provisoire R64, et en section F, numéros provisoires R30, R31 et R32, sur la commune de Fillinges, pour une emprise de 1 274 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section C, numéro 1145 et en section F, numéros 55 et 9, sur la commune de Fillinges pour une emprise de 8 114 m²,

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024



Année 2024

ID : 074-257401943-20240725-2024_D_215-AU

Feuillet n°

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 17 651.07 € pour une surface totale de 9 388 m². Il comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

-

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 25/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-216

Objet : Convention avec l'Autoroute du Mont-Blanc pour la mise à disposition d'ouvrages de franchissement de l'autoroute A40 en vue d'installer des stations hydrométriques et des échelles limnimétriques – avenant n°2

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Vu la convention entre l'ATMB et le SM3A autorisant l'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) pour l'installation et l'entretien de stations hydrométriques et d'échelles limnimétriques concernant les ouvrages n°OH 50 - Torrent du Foron - PK 40.333 franchissant le Foron Rochois et n° OH 51 Torrent de Sion - PK 42.270 franchissant le Nant de Sion, en date du 7 juin 2018 et son avenant n°1 en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention entre l'ATMB et le SM3A, conclu pour une durée de 3 ans, est aujourd'hui échu ;

Considérant que les stations hydrométriques et les échelles limnimétriques sont des équipements nécessaires à la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables en cours ainsi que pour le suivi hydrométrique opéré par le SM3A ;

Considérant que le suivi et l'entretien des stations hydrométriques est à la charge du SM3A ;

Considérant qu'aucune contrepartie financière n'est octroyée à l'ATMB pour la mise à disposition des ouvrages ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'avenant n°2 à la convention entre l'ATMB et le SM3A autorisant l'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) pour l'installation et l'entretien de stations hydrométriques et d'échelles limnimétriques, qui reconduit l'autorisation d'occupation du DPAC pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 7 juin 2027.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur le Président-de l'ATMB

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 29 juillet 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-217

Objet : Acquisition des parcelles B1518, B1520, B1522, B2402 et B2404 sur la commune de Gaillard dans le cadre des travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve-Foron au profit du SM3A.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières,

Considérant, le projet d'aménagement de restauration de la confluence Arve -Foron,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous sur la commune de Gaillard, nécessaires au projet susmentionné,

| Désignation des parcelles – Commune de Gaillard | | | |
|---|--------|-----------|----------------------------|
| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface initiale |
| B | 1518 | LE VERNEY | 28 m ² |
| B | 1520 | LE VERNEY | 74 m ² |
| B | 1522 | LE VERNEY | 19 m ² |
| B | 2402 | LE VERNEY | 215 m ² |
| B | 2404 | LE VERNEY | 1 447 m ² |
| Surface d'acquisition | | | 1 783 m² |

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B n° 1518, 1520, 1522, 2402 et 2404, sur la commune de Gaillard, au prix de vente fixé à 21 396 € pour une emprise totale de 1783 m² ; les frais actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : D'accepter les modalités du protocole d'accord,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 29/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-218

Objet : Conduite d'une procédure de référé préventif préalablement aux travaux sur les digues de l'Arve à Bonneville et Ayze - Honoraires d'avocat pour assister et représenter le syndicat mixte dans le cadre de cette procédure

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de procédure civile et notamment son article 145 relatif au référé préventif ;

Vu le code la commande publique et notamment son article L2512-5 8° qui prévoit que les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle sont exclus des règles de mise en concurrence ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Comité syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment des alinéas 11 :

« Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice, de défendre le SM3A dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du SM3A dans les actions où celui-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. », et 13 : « Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques » ;

Considérant que les travaux de confortement des systèmes d'endiguement sur Bonneville portés par le SM3A sont susceptibles de générer des nuisances et des désordres structurels sur les ouvrages tiers à proximité ;

Considérant que le référé préventif est une procédure relevant de l'article 145 du code de procédure civile qui a pour objet de faire constater par un expert désigné par le Tribunal, l'état des immeubles avoisinant la construction projetée, afin d'éviter toute contestation après l'achèvement des travaux sur l'état antérieur des ouvrages avoisinants et demandes d'indemnisation infondées. La mission de l'expert débute avant le commencement des travaux et se poursuivra jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant la proposition du Cabinet d'avocats Sisyphe (Maitre Pierrick Gardien) pour assurer pour le compte du SM3A la conduite, la représentation et la défense des intérêts du syndicat mixte dans la cadre d'un référé préventif pour les travaux sur les digues de l'Arve à Bonneville et Ayze ;

DÉCIDE

Article 1 : D'engager et de conduire une procédure de référé préventif devant la juridiction compétente, préalablement aux travaux de confortement et de restauration des digues de l'Arve à Bonneville et Ayze.

Article 2 : De confier la représentation l'assistance et la défense des intérêts du SM3A dans le cadre de cette procédure à Sisyphe (Maître Pierrick Gardien), société d'avocats à Lyon (69).

Article 3 : De s'acquitter des frais d'honoraires établis sur la base de :
- Taux horaire : 220 euros HT (264 euros TTC);



- En sus : Frais de déplacement, frais de reprographies et de numérisation, frais d'envois postaux, Frais de communications documentaire et frais d'auxiliaires de justice.

Article 4 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

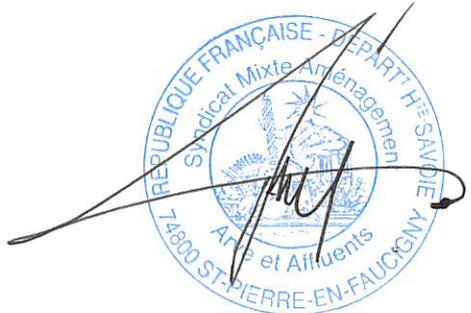
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- A la société d'avocats Sisyphe.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 26 juillet 2024

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :
Le Président



DÉCISION N° 2024-D-219

Objet : Acquisition des parcelles D55, D57, F503, F504 sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Fillinges, nécessaires au projet susmentionné,

| Référence cadastrale | | | |
|----------------------|---------|-----|----------------------|
| Lieu-dit | Section | N° | Surface |
| Bois du Torrent | D | 55 | 1 186 m ² |
| Bois du Torrent | D | 57 | 2 140 m ² |
| Les Crottes Est | F | 503 | 3 702 m ² |
| Les Crottes Est | F | 504 | 255 m ² |
| Acquisition totale | | | 7 283 m ² |

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 55 et 57, et en section F, numéros 503 et 504 sur la commune de Fillinges, au prix de vente fixé à 9 606.95 €, pour une surface de 7 283 m². Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de emploi ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 29/07/2024

Le Président, 

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2024-D-220

Objet : Acquisition de 260 m² de la parcelle B454 (BND) sur la commune de Contamine-sur-Arve, en bordure de l'Arve, profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant la situation de la parcelle cadastrée ci-dessous, riveraine de l'Arve et incluse dans la trame turquoise, située sur la commune de Contamine sur Arve

| Désignation | | | |
|-------------|--------|--------------|--------------------|
| Section | Numéro | Lieu-dit | Surface initiale |
| B | 454 | Le Pré Vieux | 780 m ² |
| TOTAL | | | 780 m ² |

Considérant que la parcelle susmentionnée est un bien non délimité,

Considérant que le SM3A est déjà propriétaire de 540 m² de la parcelle susmentionnée,

Considérant le souhait de la propriétaire de céder les 260 m² restants de la parcelle susmentionnée

Considérant la promesse de vente signée par le propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 260 m² de la parcelle cadastrée en section B, numéro 454 sur la commune de Contamine-sur-Arve, au prix de vente fixé à 130 € pour 260 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 29/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

